

La notion « d'enfant né viable » est celle déterminée par l'Organisation

- 22 semaines d'aménorrhée  
ou
- Poids du fœtus de 500 grammes à la naissance

Si un acte de naissance a été établi, l'enfant est considéré comme né viable. A défaut, il conviendra de demander un certificat médical attestant de la viabilité de l'enfant.

Le congé maternité est un droit, et non une obligation.

Cependant, la femme concernée doit obligatoirement cesser tout travail durant les huit semaines qui entourent la naissance (période de protection légale). La reprise de travail ne peut en aucun cas intervenir avant l'expiration d'une période de six semaines après la naissance.

Lors du congé maternité, le fonctionnaire conserve son plein traitement pendant toute la durée de ce congé.

## X- Le congé d'adoption

Article 57 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Articles 10 et 11 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié

Articles L.33167 du Code de la sécurité sociale ;

Un fonctionnaire peut bénéficier du congé d'adoption pour l'adoption d'un ou plusieurs enfants de moins de 15 ans. Le congé peut être réparti entre les deux parents qu'il s'agisse de deux fonctionnaires ou d'un fonctionnaire et d'un non fonctionnaire.

### Durée du congé d'adoption

La durée du congé pour adoption correspond à la durée du congé postnatal du congé maternité. En cas de partage entre les deux parents, cette durée est augmentée d'un nombre de jours équivalent à celui d'un congé paternité et d'accueil de l'enfant.

Nombre d'enfants adoptés	Nombre d'enfants à la charge du couple avant l'adoption	Durée du congé d'adoption si un seul parent demande à en bénéficier	Durée du congé d'adoption en cas de partage entre les parents
1	0 ou 1	16 semaines	16 semaines + 25 jours
1	2 ou plus	18 semaines	18 semaines + 25 jours
2 ou plus	Indifférent	22 semaines	22 semaines + 32 jours

Le congé débute le jour de l'arrivée de l'enfant au foyer ou dans les sept jours qui précèdent cette arrivée.

En cas de retrait de l'enfant, le congé cesse à la date du retrait.